

Informations de base	
2014/2122(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2013: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) Subject 8.70.03.03 Décharge 2013	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		CZARNECKI Ryszard (ECR)
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) VAUGHAN Derek (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ECON Affaires économiques et monétaires		FERBER Markus (PPE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510 	Résumé

20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0087/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0152/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2122(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01582

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.735	23/01/2015	
Avis de la commission	ECON	PE544.164	26/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.772	06/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0087/2015	30/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0152/2015	29/04/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510 	30/07/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0092/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0247	01/07/2014	Résumé

Acte final

Décharge 2013: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2014/2122(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de l'**Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

AEMF : pour 2013, les tâches et comptes de l'AEMF se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'AEMF** : l'Autorité, dont le siège est situé à Paris (FR), a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de protéger l'intérêt public en contribuant à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier, pour l'économie de l'Union, ses citoyens et ses entreprises;
- **exécution des comptes de l'AEMF pour l'exercice 2013** : les comptes 2013 de l'Autorité européenne des marchés financiers tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:

Crédits d'engagement:

- **prévus** : 28 millions EUR;
- **exécutés** : 26 millions EUR;
- **reportés** : 0.

§ Crédits de paiement :

- **prévus** : 32 millions EUR;
- **exécutés** : 24 millions EUR;
- **reportés** : 6 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Autorité européenne des marchés financiers](#).

Décharge 2013: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2014/2122(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 133 voix contre et 4 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 565 voix pour, 107 voix contre et 13 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Autorité** : le Parlement note que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2013 s'élevait à 28.188.749 EUR, en hausse de 39% par rapport à 2012, et que cette augmentation s'expliquait par les nouvelles missions confiées à l'Autorité.
- **Reports de crédits** : il note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 93,18% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 72,54%. Pour obtenir de tels résultats, l'Autorité a eu recours à diverses méthodes telles que les rapports mensuels au directeur exécutif et les rapports trimestriels au conseil d'administration. Le Parlement observe toutefois que le niveau des crédits engagés reportés est resté élevé pour les dépenses opérationnelles, puisqu'il n'atteint que 58%. Ce niveau élevé des reports est principalement le résultat de **retards dans la passation de marchés publics informatiques** et du caractère pluriannuel des projets informatiques. Il appelle dès lors à l'Autorité à informer l'autorité de décharge des mesures adoptées afin de réduire au maximum le niveau des reports.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et d'audit interne.

Le Parlement appelle l'Autorité, compte tenu de ses ressources limitées, à s'en tenir aux tâches que lui ont assignées le Parlement et le Conseil. Elle devrait s'acquitter pleinement de ces tâches, sans chercher à élargir son mandat tout en restant indépendante.

Il déplore enfin le fait que les paiements tardifs constituent 27% de tous les paiements effectués pour des biens et des services reçus, ce qui s'est traduit par **le paiement d'intérêts** (retard moyen de 32 jours). Il appelle dès lors l'Autorité à communiquer à l'autorité de décharge des informations détaillées sur les mesures adoptées afin de remédier à ce problème pour améliorer le respect des délais de paiement.

Décharge 2013: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2014/2122(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1673 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des marchés financiers pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice exécutive de l'Autorité européenne des marchés financiers sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier constate que les déclarations d'intérêts des membres du conseil des autorités de surveillance et du conseil d'administration **ne sont pas publiées sur le site internet de l'Autorité** et appelle cette dernière à remédier d'urgence à cette lacune.

Décharge 2013: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2014/2122(DEC) - 30/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Autorité** : les députés notent que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2013 s'élevait à 28.188.749 EUR, en hausse de 39% par rapport à 2012, et que cette augmentation s'expliquait par les nouvelles missions confiées à l'Autorité.
- **Reports de crédits** : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 93,18% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 72,54%. Pour obtenir de tels résultats, l'Autorité a eu recours à diverses méthodes telles que les rapports mensuels au directeur exécutif et les rapports trimestriels au conseil d'administration. Les députés observent toutefois que le niveau des crédits engagés reportés est resté élevé pour les dépenses opérationnelles, puisqu'il n'atteint que 58%. Ce niveau élevé des reports est principalement le résultat de **retards dans la passation de marchés publics informatiques** et du caractère pluriannuel des projets informatiques. Ils appellent dès lors à l'Autorité à informer l'autorité de décharge des mesures adoptées afin de réduire au maximum le niveau des reports.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et d'audit interne.

Ils déplorent enfin que les paiements tardifs constituent 27% de tous les paiements effectués pour des biens et des services reçus, ce qui s'est traduit par le **paiement d'intérêts** (retard moyen de 32 jours). Ils appellent dès lors l'Autorité à communiquer à l'autorité de décharge des informations détaillées sur les mesures adoptées afin de remédier à ce problème pour améliorer le respect des délais de paiement.

Décharge 2013: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2014/2122(DEC) - 01/07/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des marchés financiers relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Autorité (AEMF).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Autorité, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour note le niveau global des reports de crédits engagés à 2014 était important pour les dépenses opérationnelles (58%). Ces reports étaient dus à des services informatiques reçus en 2013, mais pas encore payés. En 2013, l'Autorité a en outre effectué 12 virements budgétaires pour un montant de 5,1 millions EUR, soit 18% du budget ce qui indique des faiblesses persistantes dans la planification budgétaire;
- **gestion financière** : la Cour note encore des paiements tardifs pour quelque 27% des biens et des services reçus. Ces paiements tardifs accusaient en moyenne un retard de 32 jours. Les intérêts de retards payés en 2013 se sont élevés à 3.834 EUR. En outre, en vertu du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne et de la directive TVA de l'UE, l'Autorité est exonérée des impôts indirects. La TVA facturée à l'Autorité au cours de la période 2011-2013 s'est élevée au total à 3,3 millions EUR. Au terme de longues discussions avec la France, l'Autorité a commencé à introduire des demandes de remboursement de la TVA au dernier trimestre de 2012. Toutefois, à la fin de 2013, seul un montant de 1,3 million EUR avait été réclamé.

Réponses de l'Autorité :

- **gestion budgétaire**: l'Autorité précise qu'elle renforce progressivement le suivi du plan de passation de marchés pour réduire au minimum le niveau des reports de crédits. S'agissant du nombre de virements budgétaires, l'Autorité indique qu'elle a également commencé, en 2013, à mettre en place des révisions périodiques du budget afin d'améliorer la mise en œuvre budgétaire;
- **gestion financière** : l'Autorité indique qu'elle est consciente du problème lié aux paiements tardifs et a pris différentes initiatives, en 2013, pour traiter celui-ci. Elle a notamment rationalisé les circuits financiers et a adapté les formalités pour améliorer la rapidité du processus. En outre, en raison des discussions en cours sur l'accord de siège, la procédure de récupération de la TVA auprès de l'administration française n'a été mise en œuvre qu'à la fin de 2012. En 2013, l'Autorité a, dès lors, dû traiter un arriéré de demandes de remboursement de la TVA, demandes dont le dernier lot a été envoyé en mai 2014.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Autorité en 2013**. Celle-ci s'est notamment concentrés sur :

Budget : 28,189 millions EUR, dont subvention de l'Union: 8,6 millions EUR.

Activités :

- publication de rapports périodiques sur les risques sur les tendances des marchés financiers;

-

- ▼ définition de principes de référence et formulation de recommandations en coopération avec l'Autorité bancaire européenne;
- réalisations d'études;
- analyse approfondie des produits financiers innovants, en particulier *crowdfunding*;
- surveillance et analyse des tendances concernant les petits investisseurs;
- réalisation de travaux sur l'éducation financière;
- publication de lignes directrices en matière de rémunération pour les sociétés d'investissement;
- publication de la position commune des trois autorités européennes de surveillance sur les principes relatifs au contrôle des produits par les producteurs et à leurs processus de gouvernance;
- renforcement de la surveillance des agences de notation de crédit : enregistrement de 22 agences de notation de crédit et certification de 2 d'entre elles;
- évaluation de la conformité des agences de notation de crédit avec les nouvelles exigences applicables;
- fourniture de conseils à la Commission;
- conclusion d'accords sur les modalités de la coopération en matière de surveillance pour les fonds d'investissement alternatifs avec 46 autorités de pays tiers;
- etc.